

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-008

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction d'utilisation des terrains en herbe et synthétiques, Rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le mercredi 17 janvier 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3,
Considérant les prévisions d'enneigement annoncées pour la journée du mercredi 17 janvier 2024 sur les terrains en herbe et synthétiques, rue de Caen, Aunay-sur-Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 17 janvier 2024, les terrains en herbe et synthétiques sont interdits à la pratique de toutes activités sportives.

Article 2: Les dispositions de cet arrêté seront automatiquement levées lorsque les conditions requises seront constatées par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et reprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- M.Fouques, Président de l'USAO
- M. Roupsard, Directeur du Collège Charles Lemaître
- Le service voirie de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 16 janvier 2024, à Les Monts d'Aunay

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

